

Zeitschrift: Revue suisse de photographie
Herausgeber: Société des photographes suisses
Band: 15 (1903)

Rubrik: Écho des sociétés

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



ECHO DES SOCIÉTÉS



Photo-Club de Lausanne.

Assemblée ordinaire du 26 mars 1903.

Présidence de M. Jules KREIS, président.

La séance est ouverte à 9 h. du soir.

Les procès-verbaux des deux précédentes séances sont lus et adoptés.

Les sujets du XIV^e Concours trimestriel, qui sera clôturé le 30 juin, sont les suivants :

- 1^o Sur la place St-François.
- 2^o Intérieur d'église.
- 3^o Portrait, buste ou entier.
- 4^o Sujet libre.

Sont désignés comme délégués du Photo-Club auprès de l'Association suisse de Photographie documentaire, pour l'exercice 1903-1904 : MM. Dr R.-A. Reiss et L. Chastellain.

Le Comité propose de demander l'admission du Photo-Club en qualité de membre de l'Union Internationale de Photographie. Admis à l'unanimité. Les démarches nécessaires seront faites à cet effet.

M. le Dr Reiss entretient l'assemblée du programme élaboré par le Comité local d'organisation de la session de l'Union Internationale de Photographie. Lausanne a été choisie l'an passé pour recevoir le congrès. Le Comité local nous ayant demandé de lui déléguer un membre de notre Société pour l'aider dans ses travaux, M. Dufour-Moret, vice-président, est désigné pour nous représenter.

Jusqu'à fin décembre passé, les membres du Club jouissaient d'un escompte sur certains produits photographiques, auprès de nos fournisseurs officiels. Probablement ensuite de jalousie entre concurrents, des réclamations ont été adressées aux fabricants et il en est résulté une obligation pour les fournisseurs de Sociétés photographiques, à s'engager par contrats vis-à-vis des dits fabricants à supprimer tout escompte sur paiement comptant, sous menace d'amende et de refus de livraison de commandes. Ce procédé peu courtois porte atteinte jusqu'à un certain point aux intérêts des Sociétés photographiques suisses qui n'ont pas, à l'instar des Sociétés étrangères, un nombre de membres suffisamment important pour acheter les produits en gros. Une correspondance a été échangée entre le Comité du Photo-Club et les principales fabriques de produits photographiques. Celles-ci reconnaissent toutes le bien-fondé de notre réclamation, mais déclarent ne pas pouvoir intervenir en notre faveur, parce que la majorité des négociants se refusent à toute concession. L'assemblée donne pleins pouvoirs au Comité pour élucider cette question au mieux.

La Commission technique du Photo-Club est ainsi composée pour l'exercice en cours : Président, M. le Dr Reiss; membres, MM. John-F. Revilliod et P. Rosselet.

Le Club est inscrit au Registre du commerce depuis le 20 mars.

La Commission des Archives et Publications des fêtes du Centenaire vaudois ayant publié un appel dans les journaux pour que les photographes et amateurs lui adressent toutes les épreuves ayant trait aux dites fêtes, le Photo-Club ne juge pas opportun de maintenir la décision qu'il avait prise à ce sujet dans l'une de ses dernières assemblées; décision dont le but est identique.

En ce qui concerne notre local actuel, son exiguité et le peu de confort dont il est pourvu, engagent l'assemblée à autoriser le Comité de chercher des locaux mieux aménagés; il reçoit donc pleins pouvoirs pour résilier notre bail à son échéance.

La séance est levée à 10 1/2 h.

*Le Secrétaire,
E. ROUGE.*

Séance du 21 avril 1903.

Présidence de M. A. DUFOUR-MORET, vice-président,
chargé de l'organisation des concours.

Résultats du XIII^e concours trimestriel.

- 1^{er} prix, M. P. Rosselet, *Partie de glissades à Thollon.*
 2^e " " J.-F. Revilliod, *Etude d'animaux.*
 2^e " " J. Kreis, *Bord de lac à Yvoire.*
 2^e " " A. Morel, *Bords de la Sarine près Château-d'Œx.*
 2^e " " Ch. Légeret, *Portrait d'enfant.*
 2^e " " J. Kreis, *Le mullet de la Cabane de Chanrion (Bagnes).*
 2^e " " A. Dufour-Moret, *A la ferme du Château de Crans.*
 3^e " " A. Schnell, *Aux plaines de Vidy.*
 3^e " " A. Dufour-Moret, *Attelage entre Cully et Rivaz.*
 3^e " " P. Rosselet, *Près du Pont de la Vuachère.*
 3^e " " A. Rey, *Etude d'animaux.*
 3^e " " A. Rey, *Dans les bois de Vernand.*

**Concours international de photographie sur papiers
et tissus artistiques „Luna“.**

A la demande d'un très grand nombre d'amateurs, la date de ce concours est reportée au 20 mai 1903.

Les épreuves des concurrents seront reçues jusqu'au 10 mai à 4 h. du soir, chez MM. P. Thibaud & C^{ie}, concessionnaires de cette marque, 69, rue Ste-Anne, à Paris.

L'exposition publique des œuvres aura lieu dans les salons du *Journal*, rue Richelieu, à Paris, du 20 au 30 mai.

Le nombre des plaquettes de grande valeur, qui seront décernées aux lauréats de ce concours, sera sensiblement augmenté pour satisfaire un plus grand nombre de concurrents.